

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.03.31-23

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><u>PRÉSENTS</u> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.</p> <p><u>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR</u> : M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. TAUBATY Christian</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 23 :

Définition des cadres de gratuité ou tarifs réduits spécifiques à la piscine d'Arbois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le principe d'égalité devant le service public, tel qu'issu de la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt du Conseil d'État, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques* ;

VU la délibération DEL 25.02.06-8 en date du 6 février 2025 fixant les tarifs de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT que la piscine municipale constitue un Service Public Administratif facultatif ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers ;

CONSIDÉRANT que des différenciations tarifaires peuvent être légalement instaurées dès lors qu'elles reposent sur des critères objectifs et rationnels en lien avec le service ou justifiées par un motif d'intérêt général ;

.../...

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès au service public de la piscine à certains publics, notamment pour des raisons sociales, éducatives ou d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Cas exceptionnels ouvrant droit à des tarifs réduits

APPROUVE la mise en place des tarifs réduits pour l'accès à la piscine municipale, au bénéfice des catégories suivantes (en complément des publics cités dans la grille tarifaire des tarifs votés le 6 février 2025) :

- Les stagiaires de la formation professionnelle (assimilés aux étudiants mais sans carte), dont la période de stage couvre la date d'entrée à la piscine
- Les bénéficiaires de la protection subsidiaire (ou temporaire) ou d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) sans emploi
- Les demandeurs d'asile sans emploi

Article 2 : Cas exceptionnels ouvrant droit à la gratuité

APPROUVE la gratuité d'accès à la piscine municipale pour les catégories suivantes :

- Les membres du personnel de la ville et du SIVOS
- Les enfants du personnel de la ville et du SIVOS.
- Les pompiers de la ville, en groupe pour l'entraînement.
- Des lots remis à des écoles, des associations ou des partenaires dans le cadre de lotos / concours / prix / récompenses ... dans la limite de 10 entrées par opération soutenue et par an pour chaque entité.

Article 3 : Justificatifs nécessaires

PRÉCISE que l'octroi des tarifs réduits et des gratuités est subordonné à la présentation de justificatifs appropriés.

Article 4 : Date de prise d'effet

DIT que les présentes dispositions s'appliqueront à compter du 15 mai 2026.

Article 5 :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 2

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY